



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Action Educative
Service Enfance séjours



DECISION DU MAIRE

Objet : Revalorisation de la grille tarifaire de la location des centres de vacances 2023

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu les tarifs figurant en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location des centres de vacances pour l'année 2023

DECIDE

Article 1 : Fixe les tarifs de location des centres de vacances conformément au tableau en annexe.

Article 2 : Fixe les modalités de remboursement, annulation et dédit conformément au tableau en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Receveur municipal à encaisser le montant des participations.

Nanterre, le 04 AVR. 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry

